

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

RÉUNION MÉDICO-JUDICIAIRE DU 10 JANVIER 2020 À ANGERS (Maison de L'Avocat)

Le premier colloque médico-judiciaire en rapport avec la pratique de l'ostéopathie s'est déroulé le 10 Janvier 2020 à la maison de l'Avocat d'ANGERS, à l'initiative de la Société Française de Médecine Manuelle Orthopédique et Ostéopathique (la SOFMMOO) et de la compagnie des experts judiciaires de l'Ouest.

Il est bon de rappeler que la SOFMMOO regroupe en son sein exclusivement des médecins titulaires du diplôme universitaire de Médecine Manuelle délivré par les facultés de médecine françaises.

Ce colloque était destiné à clarifier une situation assez floue, et à apporter aux professions juridiques, tout autant qu'aux médecins, des précisions concernant la procédure d'expertise judiciaire dans les cas d'accidents liés à la pratique de certaines thérapies manuelles (et notamment les manipulations ostéo-articulaires de la colonne vertébrale).

En effet ces thérapies sont pratiquées certes par des professionnels de santé (et notamment de nombreux médecins), mais aussi par des NON-professionnels de santé.

Le Pr DUPEYRON de a tout d'abord rappelé les contours de la pratique de l'ostéopathie en Europe et dans le monde, et souligné le cas français, où la densité d'ostéopathes non-médecins est de loin la plus forte au monde et très nettement devant les USA eux-mêmes ; en considérant au passage que ces « professionnels » s'inscrivent avant tout dans une philosophie et non sur le plan de la science médicale.

C'est d'ailleurs ce qui explique tout l'abîme qui existe entre un diagnostic médical (par le médecin exclusivement) et le diagnostic ostéopathique (souvent très éloigné de la rigueur scientifique)

Le Dr DUMAY d'Aix en Provence a quant à lui souligné les paradoxes de certains de nos textes législatifs, appuyé en cela par Maître PAUTROT (avocat au Barreau de Marseille et spécialiste du Sport) et Maître JOLIFF (avocat du Syndicat de Médecine Manuelle français (le SMMOF). Maître PAUTROT rappelle également que le Comité National Olympique Français a parfaitement précisé que la responsabilité du diagnostic et de la prise en charge thérapeutique en matière d'accident chez les sportifs, relevait de la compétence exclusive des médecins du Sports.

Mme le Pr ROUGE-MAILLART professeur de Médecine légale à Angers a clôturé les exposés en insistant sur le secret médical et le secret partagé, et la nécessité d'une grande rigueur dans le choix des experts par les juges, afin de garantir la meilleure assistance aux victimes.

Une discussion passionnante a suivi, avec des échanges très riches entre avocats et médecins manuels (experts ou pas).

La SOFMMOO publie à l'issue de ce colloque une liste d'experts et de médecins habilités à entourer de leur savoir les experts désignés par les juges. Cette liste sera diffusée à toutes les Cours d'Appel de France.

Pour de plus amples informations l'on peut consulter les deux sites suivants :

www.sofmmoo.org et www.smmof.fr
